



Le Directeur Général

N.I.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/ 063 /DGI/DG/DESCOM/TMN/2023

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS RAPPELLE AUX ENTREPRISES DU SECTEUR MINIER QUE L'ÉCHÉANCE DE PAIEMENT DU QUATRIÈME ACOMPTE PROVISIONNEL EN MATIÈRE DE L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES ET PROFITS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2023 INTERVIENT AU PLUS TARD CE JEUDI 30 NOVEMBRE 2023.

AUSSI, CONFORMÉMENT AUX LETTRES N° 2592/CAB/MIN/FINANCES/FIS/CTT/2023 DU 14 NOVEMBRE 2023 ET N° 2643/CAB/MIN/FINANCES/DIRCAB/2023 DU 22 NOVEMBRE 2023 DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES RELATIVES AUX ACHATS DE DEVICES ÉTRANGÈRES AUPRES DES MINIERES PAR LA BANQUE CENTRALE DU CONGO, LES ENTREPRISES MINIÈRES DÉSIREUSES DE S'ACQUITTER DU MONTANT DE L'ACOMPTE EN DEVICES, SONT TENUES DE LES CÉDER A LA BANQUE CENTRALE DU CONGO PAR L'ENTREMISE DE LEURS BANQUES COMMERCIALES INTERVENANTES.

POUR CE FAIRE, LA BANQUE COMMERCIALE INTERVENANTE DÉBITE LE COMPTE RME DE L'ENTREPRISE MINIÈRE INSCRITE EN SES LIVRES AU PROFIT DU COMPTE RME DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO. CETTE DERNIÈRE SE CHARGERA DE REVERSER LA CONTREPARTIE EN FRANCS CONGOLAIS DU MONTANT DES DEVICES LUI CRÉDITÉ DANS LE COMPTE GÉNÉRAL DU TRESOR.

CE FAISANT, POUR CETTE OPÉRATION, LE TAUX DE CHANGE A PRENDRE EN COMPTE PAR LE SYSTÈME BANCAIRE DOIT AU PRÉALABLE FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD ENTRE LA BANQUE COMMERCIALE INTERVENANTE ET LA BANQUE CENTRALE DU CONGO AFIN D'ÉVITER LA SURVENANCE D'UNE DIFFÉRENCE DE CHANGE DÉFAVORABLE A L'ENTREPRISE MINIÈRE LORS DU DÉNOUEMENT DE L'OPÉRATION.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS ATTIRE L'ATTENTION PARTICULIÈRE DES BANQUES COMMERCIALES INTERVENANTES SUR LE FAIT QUE CES DISPOSITIONS SONT DE STRICTE APPLICATION ET QUE TOUTE ENTRAVE A LA VOLONTÉ DE PAIEMENT DE L'ACOMPTE

PROVISIONNEL PAR L'ENTREPRISE MINIÈRE CAUSÉE PAR LA BANQUE COMMERCIALE INTERVENANTE FERA L'OBJET D'UNE SANCTION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS LÉGALES RELATIVES AU MODE DE PAIEMENT DES DETTES ENVERS L'ÉTAT.

AINSI, EN CAS DE PAIEMENT TARDIF DE L'ACOMPTE PAR L'ENTREPRISE MINIÈRE CAUSÉ PAR LA BANQUE COMMERCIALE INTERVENANTE, L'ACTE SERA ASSIMILÉ POUR RAISON DE SANCTION, AU RETARD DE NIVELLEMENT DE FONDS REÇUS PAR LA BANQUE COMMERCIALE INTERVENANTE DANS LE COMPTE GÉNÉRAL DU TRESOR.

FAIT A KINSHASA, LE **29 NOV 2023**

Barnabé MUAKADI MUAMBA

